



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GÉNÉRALE

HRI/CRI/SEM/2006/1  
3 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

---

Séminaire sous-régional sur la mise en œuvre des  
observations finales du Comité des droits de l'enfant  
San José, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2006

**RAPPORT DU SÉMINAIRE SOUS-RÉGIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT**

**San José, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2006**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 17	3
II. RECOMMANDATIONS .....	18 – 84	7
A. Violence .....	19 – 29	8
Recommandations générales.....	19 – 21	8
Recommandations particulières .....	22 – 29	8
B. Exploitation.....	30 – 39	9
C. Santé.....	40 – 49	10
D. Surveillance .....	50 – 60	11
E. Justice pour mineurs .....	61 – 71	13
F. Éducation .....	72 – 84	14

## **RAPPORT DU SÉMINAIRE SOUS-RÉGIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT**

**San José, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2006**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec l'organisation Plan International et le Gouvernement costa-ricien, a organisé un séminaire sous-régional sur la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui s'est tenu du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006 à San José.
2. Le séminaire, qui a bénéficié du soutien du Gouvernement costa-ricien, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'adressait aux représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales des droits de l'homme du Belize, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine, ainsi qu'à des parlementaires et à des journalistes de ces pays. Quelque 150 personnes y ont participé.
3. Le séminaire a eu lieu dans les locaux du Patronage national pour l'enfance (PANI) à San José. Il s'est déroulé en deux parties: séances plénières le matin, avec divers intervenants, et travaux en groupes l'après-midi. Des membres du Comité des droits de l'enfant sont intervenus en qualité d'experts, aussi bien pendant les séances plénières que dans le cadre des groupes de travail.
4. Les deux premiers après-midi, les participants se sont divisés en six groupes pour étudier les six thèmes suivants:
  - a) Thème 1: Justice pour mineurs, sous la direction de M. Jean Zermatten, membre du Comité des droits de l'enfant;
  - b) Thème 2: Santé, en particulier celle des adolescents, sous la direction de M. Norberto Liwski, Vice-Président du Comité;
  - c) Thème 3: Exploitation économique et sexuelle, sous la direction de M. Kamel Filali, membre du Comité;
  - d) Thème 4: Éducation, sous la direction de M. Vernor Muñoz, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;
  - e) Thème 5: Violence, sous la direction de M. Markus Schmidt, spécialiste des droits de l'homme du HCDH;
  - f) Thème 6: Mécanismes d'application et de surveillance, sous la direction de M<sup>me</sup> Rosa María Ortiz, membre du Comité.
5. Chaque groupe comptait un expert qui a fait un exposé sur le thème à l'étude, un modérateur chargé de coordonner les débats et un rapporteur choisi parmi les membres.

Les groupes ont examiné les recommandations adressées par le Comité des droits de l'enfant aux pays de la sous-région dans les domaines correspondant aux thèmes retenus. Ils ont analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, ainsi que les obstacles éventuellement rencontrés. Ils ont également examiné pourquoi certains États avaient pu appliquer les recommandations, en partie ou en totalité, alors que d'autres n'y étaient pas parvenus. Les groupes ont cherché en outre des moyens de renforcer la mise en œuvre et le suivi des observations finales du Comité, et ont formulé chacun 10 recommandations dans ce sens.

6. Au cours de la séance plénière tenue l'après-midi du troisième jour, chaque groupe de travail thématique a présenté ses recommandations, lesquelles ont ensuite été adoptées formellement par l'ensemble des participants. Cette séance a été suivie de l'acte de clôture, au cours duquel M. Oscar Arias Sánchez, Président du Costa Rica, a fait une allocution.

7. La cérémonie d'ouverture a été présidée par M. José Joaquín Chavarri, directeur de la politique extérieure du Ministère des relations extérieures et des affaires religieuses du Costa Rica, M<sup>me</sup> Carmen Rosa Villa, représentante régionale du HCDH pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Jakob Egbert Doek, Président du Comité des droits de l'enfant, M. Nils Kastberg, directeur régional de l'UNICEF en Amérique latine et dans les Caraïbes, M. Matthew Carlson, directeur régional de Plan International pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et M. Mario Viquez, Président du PANI (Costa Rica). Dans leurs discours d'ouverture, les intervenants ont souligné combien il était important d'utiliser les recommandations finales du Comité comme orientations pour réaliser les droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

8. La première matinée, M. Christian Guillermet, représentant du HCDH, et M<sup>me</sup> Débora Cobar, représentante de Plan International, ont présenté les objectifs et les méthodes de travail du séminaire, en soulignant qu'il visait à renforcer la capacité des gouvernements et, partant, à promouvoir la ratification de la Convention, et à les aider à établir leurs rapports, à analyser la mise en œuvre des recommandations contenues dans les observations finales du Comité, et à constituer des réseaux de collaborateurs pour les assister dans ces tâches. Des passages du film «Les organes de traités: les droits de la personne en action», produit par le HCDH, ont été projetés pour illustrer la procédure d'établissement des rapports.

9. Au cours de la même séance, des exposés ont été présentés sur la situation globale des enfants en Amérique latine, ainsi que sur les travaux du Comité. M. Nils Kastberg, directeur régional de l'UNICEF en Amérique latine et dans les Caraïbes, a évoqué plus précisément les progrès qui ont été faits sur le plan législatif et les défis restant à relever pour garantir la réalisation des droits dans la sous-région. La croissance économique ne s'est pas traduite par une diminution significative de la pauvreté et les enfants continuent d'être les plus touchés par la pauvreté et l'extrême pauvreté. On constate en outre des inégalités entre les pays, liées au facteur ethnique. Les populations indigènes et d'ascendance africaine ne jouissent pas de leur droit à l'éducation et continuent d'enregistrer des taux élevés de mortalité infantile et de malnutrition. Il est essentiel de prendre conscience des problèmes latents comme la violence, en particulier la violence familiale, et l'incidence accrue du VIH/sida chez les adolescentes des pays d'Amérique latine. Les homicides et disparitions d'enfants demeurent un grave problème en Amérique centrale. Il est fondamental que les pays instituent l'enregistrement obligatoire des naissances. Pour donner suite à leurs engagements, il est nécessaire qu'ils évaluent les investissements dans le secteur social, qu'ils établissent un système efficace de responsabilisation, et qu'ils disposent

de statistiques ventilées permettant d'identifier les groupes vulnérables. L'UNICEF continuera de participer à l'examen des rapports périodiques et d'aider les États parties à mettre en œuvre les recommandations du Comité.

10. M. Norberto Liwski, Vice-Président du Comité des droits de l'enfant, a évoqué quelques-uns des défis qui se posent dans la région. Il a insisté sur l'importance d'établir et de maintenir des partenariats avec les acteurs concernés, notamment les détenteurs des droits eux-mêmes, les gouvernements, la société civile, les parlementaires et les journalistes, pour favoriser la mise en œuvre des recommandations. Le Comité apprécie de recevoir des commentaires critiques et constructifs sur ses recommandations, et il est conscient que les problèmes doivent être traités non de manière générale, mais au contraire spécifique. Le séminaire est axé sur six thèmes considérés comme prioritaires dans la région: les mécanismes d'application et de surveillance, la santé, l'éducation, l'exploitation économique et sexuelle, la justice pour mineurs et la violence. L'objectif est d'essayer de relever certains des défis qui se posent dans la région, comme la nécessité d'accroître la visibilité des travaux du Comité, en consolidant la coopération avec la société civile et les gouvernements, en renforçant le dialogue avec les détenteurs des droits, et en analysant les recommandations particulières qui demandent davantage qu'une suite formelle.

11. La deuxième matinée, M<sup>me</sup> Rosa María Ortiz, membre du Comité, a fait un exposé sur l'adoption dans la région. Elle a expliqué qu'il était nécessaire d'instaurer un système de protection globale qui reconnaisse les droits de l'enfant, et souligné l'importance de maintenir les enfants dans leur milieu familial. Des mesures préventives doivent être prises pour aider les familles. En tant que mesure de protection, le placement d'un enfant doit être temporaire, et le placement en institution à long terme doit être évité autant que possible. L'adoption est une mesure définitive qui ne doit être décidée qu'à titre exceptionnel, une fois que toutes les tentatives pour maintenir l'enfant dans son milieu ont échoué. C'est à l'État qu'il incombe de garantir que l'adoption se déroule sous le contrôle d'un organisme public et selon une procédure juridique adéquate. Plusieurs pays de la région n'ont pas encore ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ou bien ils ne l'appliquent pas. La situation est particulièrement préoccupante au Guatemala où, en l'absence de tout contrôle par un organisme national, le taux d'adoption est très élevé par rapport à celui d'autres pays. Il est essentiel que les pays de la région soient davantage déterminés à instaurer un système de protection globale qui repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, avec un organe central de surveillance, une législation adaptée et des mesures pour sanctionner les abus, en particulier les adoptions faites à des fins lucratives. Il convient de rappeler à cet égard les engagements qu'ont pris les États parties en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

12. Ensuite, M. Jean Zermatten, membre du Comité, a présenté le thème de la justice pour mineurs, en insistant sur l'importance des peines de substitution à l'emprisonnement et de la justice réparatrice. M. Elias Carranza, Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, a décrit la situation dans la région, expliquant que des efforts avaient été faits pour mettre les législations nationales en conformité avec la Convention mais qu'aucun pays n'appliquait toutes les dispositions de cet instrument dans la pratique. Des phénomènes graves, comme la dégradation des conditions sociales et économiques, sont à l'origine de la délinquance juvénile. Il existe un lien direct entre

l'inégalité de la distribution des revenus, mesurée avec le coefficient de Gini, et le taux de délinquance juvénile. Celui-ci est aussi lié au nombre d'enfants non scolarisés et à l'accès à l'instruction primaire, qui n'est pas universel. La surcharge de travail des tribunaux pour mineurs et la lenteur des procédures entraînent une surpopulation carcérale. Dans plusieurs pays, la participation de membres des forces de l'ordre à des campagnes de «nettoyage social» est source de préoccupation, et il faut être particulièrement vigilant pour ne pas revenir à des situations qui ont déjà été surmontées. Une politique de prévention complète doit comprendre notamment les mesures suivantes: utilisation prudente de la justice pénale, en ayant recours à la justice réparatrice, amélioration du contrôle des armes, prévention au niveau municipal avec la participation des collectivités, amélioration de la justice sociale jusqu'à ce qu'une distribution équitable des revenus et un bien-être égal pour tous soient assurés, respect du droit à l'éducation, et administration de la justice pour mineurs conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que la privation de liberté doit être une mesure de dernier recours.

13. La deuxième matinée s'est achevée par une intervention de M<sup>me</sup> Mariella Greco, Directrice de Plan International-Nicaragua, qui a présenté un projet de lutte contre la violence mené dans son pays. Elle a insisté en particulier sur le volet «prévention», qui reposait sur un partenariat entre les organismes publics, des ONG internationales et nationales, les milieux universitaires et l'UNICEF. Des acteurs de différentes sphères avaient collaboré à la mise en œuvre d'un plan d'action national ainsi que de plans de développement. M<sup>me</sup> Greco a également mis l'accent sur l'utilité d'instaurer des relations avec les organismes clefs, comme la police, pour améliorer la protection.

14. La troisième matinée, un débat a été consacré au rôle des gouvernements et des parlements dans la mise en œuvre des recommandations du Comité. M. Mario Viquez, Président du PANI (Costa Rica), a insisté sur le fait que si l'établissement d'un rapport suppose une mobilisation au sein du Gouvernement, il doit aussi être l'occasion d'une mobilisation collective, pour favoriser une réflexion sociale. Or, la procédure des rapports périodiques est encore loin de remplir ces objectifs. De même, il est important de créer des commissions nationales pour assurer le suivi des recommandations du Comité. M. Miguel López Baldizón, député au Parlement nicaraguayen, a parlé des allocations budgétaires, expliquant combien il était important que celles-ci soient cohérentes avec les engagements pris en faveur des droits de l'enfant.

15. Le deuxième débat de cette séance a porté sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG dans le suivi des recommandations du Comité. M. Luís Salazar, représentant du Procureur des droits de l'homme d'El Salvador, a insisté sur l'importance de l'Observation générale n° 2 (2002) du Comité sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'enfant. Lorsque le Comité a examiné un rapport périodique d'El Salvador, le service du Procureur des droits de l'homme lui a fourni des informations en parallèle; il a participé aux travaux préparatoires, mais n'a pas souhaité faire partie de la délégation officielle afin de conserver son indépendance, se limitant à assister à l'examen du rapport en qualité d'observateur. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle important dans le suivi des recommandations, en les faisant connaître au niveau national, en les intégrant à leurs propres travaux, et en rappelant à l'État ses obligations internationales. M<sup>me</sup> Ana Georgina Ramos de Villalta, représentante de l'organisation Red de infancia y adolescencia d'El Salvador, a présenté les stratégies de suivi appliquées par les ONG, en rappelant qu'il est importante de faire participer les enfants à ce suivi. Elle a analysé également différentes actions entreprises par

les ONG à l'occasion de l'examen des rapports, comme la promotion et la diffusion des recommandations auprès des secteurs concernés, la réalisation d'enquêtes sur leur mise en œuvre, la présentation de projets de réforme législative, de plans d'action et de programmes, et l'organisation de formations pour les professionnels. À titre de suivi régional, des cas représentatifs ont été soumis au système interaméricain des droits de l'homme. L'absence de volonté politique de considérer la protection de l'enfance comme une priorité reste cependant un obstacle majeur.

16. Le débat suivant a été consacré au rôle des médias dans le suivi des recommandations. M<sup>me</sup> María Silvia Calvo, représentante du réseau pour l'Amérique latine de l'Agence d'information sur les droits de l'enfant (ANDI) a présenté les activités régionales de cette organisation, établie dans 12 pays depuis 2006. Le réseau s'attache notamment à surveiller les médias, à faire des analyses thématiques, à classer les nouvelles et à promouvoir la mobilisation et la formation des journalistes.

17. Le dernier débat du troisième jour a porté sur la mise en œuvre des recommandations relatives à la santé, et plus particulièrement sur l'expérience de l'OPS et de l'OMS. M. Marcus Stahlhofer, représentant de l'OMS, a insisté sur le lien entre droits de l'homme et santé, ainsi que sur l'obligation des États de respecter et de protéger le droit à la santé par des mesures appropriées. Il a également présenté l'approche axée sur les droits de l'homme que suit l'OMS dans ses activités et dans ses relations avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pour assister le Comité dans l'examen des rapports périodiques, l'OMS lui communique des données et des analyses relatives aux différents pays, et fournit ensuite un appui technique aux gouvernements pour les aider à appliquer les recommandations dans le cadre de leurs programmes de santé. M<sup>me</sup> María Elena Avalos, représentante du Ministère de la santé d'El Salvador, a expliqué comment elle intégrait les recommandations du Comité dans la programmation des activités de son ministère, en donnant des exemples concrets de mesures de suivi qui avaient été prises pour remédier aux sujets de préoccupation signalés par le Comité dans ses observations finales de 2004 concernant El Salvador. M. Gary Robinson, représentant de l'initiative «Éducation aux droits de l'enfant pour les professionnels» (CRED-PRO), a rappelé combien il était important de renforcer la formation des professionnels sur les droits de l'enfant, car la connaissance de ces droits est un outil essentiel pour changer les choses. L'initiative CRED-PRO vise plus particulièrement à former les professionnels de la santé en Amérique latine, en proposant notamment des programmes de formation élaborés en collaboration avec des associations nationales.

## II. RECOMMANDATIONS

18. Les représentants du Belize, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine ayant participé au Séminaire sous-régional sur la mise en œuvre observations finales du Comité des droits de l'enfant, tenu à San José (Costa Rica) du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006, adoptent les recommandations ci-après:

## A. Violence

### Recommandations générales

Les représentants:

19. Prient instamment les États parties de mettre en place des mécanismes de coordination des activités institutionnelles, ou de les renforcer s'il en existe déjà, pour diffuser et mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, avec la participation des médias.
20. **Recommandent** aux États parties de promouvoir et de renforcer les mécanismes de prévention de la violence familiale, avec l'aide des institutions nationales des droits de l'homme.
21. **Recommandent d'exercer** des pressions sur les États parties pour qu'ils allouent davantage de ressources à l'enfance et analysent leur budget national pour évaluer les investissements dans ce domaine.

### Recommandations particulières

22. **Recommandent de proposer** aux États parties des lois ou des réformes législatives visant à interdire les châtiments corporels, et de les exhorter à faire respecter cette interdiction si elle existe déjà.
23. Prient instamment les États parties de renforcer les systèmes qui permettent d'évaluer et de surveiller la violence, d'identifier ceux qui existent déjà aux niveaux national, régional ou municipal, et de systématiser les politiques de lutte contre la violence, en favorisant le partage d'expériences positives.
24. Prient instamment les États parties de créer un registre central informatisé pour cerner l'ampleur du phénomène du travail des enfants, et de formuler, à partir des données ainsi collectées, des recommandations concrètes pour revoir les lois applicables et les mettre en conformité avec les dispositions des Conventions n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
25. **Recommandent de créer**, ou de les renforcer s'il en existe déjà, des mécanismes de surveillance indépendants, externes aux organismes publics, qui soient chargés de détecter les actes de violence visant des enfants placés en institution et d'enquêter à leur sujet.
26. Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, prient instamment les États parties de renforcer les organes de la justice pour mineurs qui sont chargés d'enquêter sur les actes de violence familiale et de juger et sanctionner les responsables.
27. Conformément aux principes de la protection et de l'intérêt supérieur de l'enfant consacrés dans la Convention, exhortent les États parties à prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité des personnes, en renforçant l'administration de la justice, les droits de la défense et le contrôle exercé sur les armes.

28. Prient instamment les États parties d'instaurer des systèmes de protection de l'enfance, ou de les renforcer s'il en existe déjà, dans tous les pays de la région.

29. **Recommandent** aux États parties d'encourager leurs autorités judiciaires à infliger des peines de substitution à la privation de liberté, telles que les travaux d'intérêt général, aux adolescents en conflit avec la loi. Demandent au HCDH de réaliser une étude comparative des bonnes pratiques dans ce domaine et de fournir aux États une assistance technique ou des programmes de formation sur les peines de substitution.

## **B. Exploitation**

Les représentants:

30. **Recommandent** aux États parties de qualifier l'exploitation d'infraction pénale ou, le cas échéant, de mettre leurs lois pour la protection de l'enfance en conformité avec les obligations qu'ils ont souscrites en ratifiant des traités internationaux comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vue de prévenir et de combattre l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, la traite des personnes sous toutes ses formes et l'exploitation par le travail.

31. **Recommandent la mise en œuvre**, aux niveaux national et régional, de stratégies d'éducation, de formation et de sensibilisation destinées à l'ensemble de la société, qui mettent l'accent sur la culpabilité de l'exploiteur au lieu de rejeter la responsabilité sur les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins lucratives, qui appartiennent souvent aux groupes vulnérables de la population.

32. **Recommandent d'encourager** la conclusion de protocoles d'accord entre les pays de la région pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, la traite des personnes sous toutes ses formes et l'exploitation par le travail.

33. **Recommandent de favoriser** la mise en place de systèmes pour collecter des statistiques ventilées par âge et par sexe, dans tous les pays de la région, ou de renforcer ces systèmes s'ils existent déjà, afin de pouvoir cerner l'ampleur de l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, de la traite des personnes sous toutes ses formes et de l'exploitation par le travail.

34. **Recommandent** à tous les pays de la région d'adopter des politiques budgétaires prévoyant expressément des investissements en faveur de l'enfance, et en particulier des ressources suffisantes pour la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, la traite des personnes sous toutes ses formes et l'exploitation par le travail, en les assortissant d'obligations en matière de transparence et de responsabilisation.

35. **Recommandent d'encourager** la mise en œuvre, dans tous les pays de la région, de programmes d'assistance aux victimes de l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, de la traite des personnes sous toutes ses formes et de l'exploitation par le travail, ainsi que la création de mécanismes pour favoriser la coopération technique et le partage d'informations sur les différents modèles, programmes et protocoles d'assistance aux victimes et à leurs proches.

36. **Recommandent d'encourager** la création, dans tous les pays de la région, de mécanismes chargés de coordonner au niveau national les activités institutionnelles visant à détecter et à prévenir l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, la traite des personnes sous toutes ses formes et l'exploitation par le travail.

37. **Recommandent d'encourager** la création de partenariats avec tous les médias pour faire connaître les droits de l'enfant et en promouvoir le respect, ainsi que pour diffuser des informations sur le caractère illicite de l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, de la traite des personnes sous toutes ses formes et de l'exploitation par le travail, tout en respectant et en protégeant les droits des victimes.

38. **Recommandent** d'élaborer des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation spécialement destinés aux enfants, avec la participation de ces derniers, pour les encourager à veiller sur eux-mêmes, à dénoncer les abus et à se protéger contre l'exploitation sexuelle à des fins lucratives, la traite des personnes sous toutes ses formes et l'exploitation par le travail.

39. Prie instamment les gouvernements d'adopter, ou de renforcer si elles existent déjà, des politiques en faveur de l'égalité des sexes, en associant la famille, l'école et l'État, afin de prévenir et d'éliminer l'emploi des fillettes comme employées de maison («servantes») ainsi que l'abandon scolaire qui y en découle; prie également les gouvernements de garantir la réinsertion de ces fillettes en leur permettant d'exercer leur droit à l'éducation, d'encourager l'octroi d'aides financières à leurs familles, et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et des programmes d'information, à l'intention des fillettes et de leurs proches, sur les risques et dangers de cette grave forme d'exploitation (en y incluant des statistiques).

## C. Santé

Les représentants:

40. **Recommandent** aux États parties d'instaurer un cadre institutionnel pour assurer le suivi des observations et des recommandations du Comité des droits de l'enfant, conformément aux obligations légales et à l'engagement moral qui découlent de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, en faisant participer à cette procédure les représentants du gouvernement, la société civile, les organisations internationales et les services du Défenseur ou du Procureur des droits de l'homme, entre autres<sup>1</sup>.

41. **Recommandent d'élaborer**, sur la base des recommandations du Comité des droits de l'enfant, des politiques en matière de santé qui soient axées sur les droits de l'homme et assorties des ressources nécessaires, afin de garantir la mise en œuvre des observations et des recommandations du Comité<sup>2</sup>.

42. **Recommandent** de mettre en œuvre des programmes d'assistance médicale complète, comprenant une éducation en matière de santé et des campagnes de prévention et d'information (sur le VIH/sida, la santé sexuelle et reproductive, les dépendances, la santé mentale, notamment celle des adolescents qui ont vécu un conflit armé, etc.), et qui tiennent compte de la langue, de la culture, de l'ethnie et de l'âge des destinataires, pour encourager la population en général, et les enfants en particulier, à modifier leurs attitudes, habitudes et pratiques. À cette fin, il faut

élaborer des programmes de formation axés sur les droits, à l'intention du personnel des organismes de santé<sup>3</sup>.

43. **Recommandent** d'évaluer et de repenser les stratégies de lutte contre la pauvreté de façon à réaffirmer les engagements pris par les États parties et à progresser dans ce domaine, en élaborant des programmes de soins et de prévention dans le cadre des politiques sociales, et en faisant participer les enfants aux initiatives concernant la santé<sup>4</sup>.

44. **Recommandent** d'encourager les chefs d'État et les ministres de la santé de la sous-région à s'engager à mettre en œuvre les observations finales du Comité des droits de l'enfant relatives à la santé et à l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'à en assurer le suivi, en utilisant les mécanismes de coordination instaurés dans chaque région<sup>5</sup>.

45. **Prient instamment** les États parties, par le biais de leurs représentants participant au séminaire, de s'engager à soumettre leurs rapports en retard et à les rendre publics<sup>6</sup>.

46. **Recommandent** que les gouvernements, la société civile, les organismes de coopération internationale et les médias élaborent un programme commun, axé sur les droits, pour donner suite aux recommandations du Comité<sup>7</sup>.

47. **Recommandent** de rappeler aux États parties qu'ils doivent s'abstenir de promouvoir, d'adopter ou d'appliquer des lois ou des programmes concernant la santé qui seraient incompatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>.

48. **Recommandent** d'encourager les Parlements des États parties à créer, ou à renforcer si elle existe déjà, une commission spéciale chargée de suivre l'application des conventions et traités internationaux<sup>9</sup>.

49. **Recommandent** au Comité des droits de l'enfant d'élaborer un ensemble d'indicateurs communs, et notamment des indicateurs de santé, qui permettent d'évaluer, selon une même méthodologie, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, et de mesurer quantitativement les améliorations dans le domaine de la santé<sup>10</sup>.

#### **D. Surveillance**

Les représentants:

50. **Prient instamment** les États parties de créer, ou de renforcer s'il existe déjà, un organe de coordination unique qui soit chargé d'élaborer les politiques publiques en faveur de l'enfance et de l'adolescence et d'en surveiller la mise en œuvre, et qui ait les caractéristiques suivantes:

a) Être doté d'une autonomie administrative, technique et financière suffisante, être en mesure de s'assurer la participation de la société civile et des enfants et des adolescents, et disposer de mécanismes pour coordonner les activités des différentes institutions;

b) Être chargé de diffuser, de promouvoir et de faire appliquer les recommandations des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, ces tâches devant faire partie intégrante de ses plans d'action et de ses programmes d'activités annuels;

c) Avoir des fonctions et des responsabilités clairement définies dans la loi;

d) Être établi à tous les niveaux des pouvoirs publics ayant des responsabilités dans le domaine de l'enfance (fédéral, des États et municipal).

51. **Appellent l'attention** des États parties sur leur obligation de créer un système national intégré pour collecter régulièrement des informations fiables et ventilées, afin de pouvoir évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, dans chacun des domaines qu'elle couvre.

52. **Recommandent** aux États parties, qu'ils soient donateurs ou bénéficiaires de la coopération bilatérale ou multilatérale ou de l'aide acheminée par les ONG, de donner la priorité aux programmes et aux politiques en faveur des droits de l'homme.

53. **Prient instamment** les États parties de déterminer clairement l'affectation et l'impact des crédits publics consacrés à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux niveaux national et local, d'en surveiller l'utilisation et de rendre compte à ce sujet.

54. **Exhortent** les États parties à faire en sorte que les mesures à prendre en priorité pour mettre en œuvre la Convention soient explicitement prévues dans les politiques publiques, notamment dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, les plans nationaux de développement, les plans sectoriels et toutes les initiatives d'intégration régionale.

55. **Recommandent** de renforcer les capacités de l'*ombudsman* (médiateur) s'agissant de surveiller la mise en œuvre des recommandations du Comité, en le chargeant de:

a) Mettre en place des mécanismes permettant de favoriser la participation effective des organisations de la société civile et des associations d'enfants, en sollicitant à cette fin l'assistance d'experts (universités, organismes internationaux, etc.);

b) Élaborer un plan de suivi de la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Comité, et présenter régulièrement des rapports à ce sujet, accompagnés de recommandations.

56. **Recommandent** que les membres du Comité des droits de l'enfant soient disposés, après la publication de leurs recommandations, à se rendre dans les pays de la région dont ils sont originaires, et qu'ils accordent la priorité, dans le cadre de ces visites, aux questions visées par les recommandations.

57. **Recommandent** au Comité d'inviter les États parties à établir un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations, avec la participation de tous les acteurs concernés.

58. **Recommandent** que le Comité, s'il constate un recul dans l'application de la Convention, puisse adresser un courrier aux autorités concernées.

59. **Recommandent** au Comité d'élaborer un guide d'orientation générale contenant:

a) Des bonnes pratiques et des conseils pour aider les pays à faire connaître la mise en œuvre des recommandations;

b) Un cadre général avec des indicateurs de base pour surveiller la mise en application de la Convention dans chacun des domaines qu'elle couvre.

60. **Prie** le Comité d'adopter une observation générale sur l'évaluation et le contrôle des dépenses publiques consacrées à la mise en application de la Convention, avec des directives méthodologiques.

#### **E. Justice pour mineurs**

Les représentants:

61. **Recommandent** d'élaborer, de consolider et de mettre en œuvre des politiques spécifiques au système de la justice pénale pour mineurs, qui facilitent la mise en œuvre de la Convention, des autres instruments internationaux pertinents et des recommandations du Comité. Ces politiques doivent également favoriser la prévention et la réinsertion sociale.

62. **Recommandent** d'inclure le thème de la justice pour mineurs dans les programmes d'éducation et de formation destinés aux adolescents en tant que sujets de droits.

63. **Recommandent** de privilégier les peines non privatives de liberté, en tant que moyen de socialisation, d'insertion et de participation, et d'adopter des mécanismes de surveillance pour garantir que la privation de liberté, qu'elle soit imposée à titre préventif ou comme sanction, ne soit qu'une mesure de dernier ressort, réservée aux infractions les plus graves et d'une durée aussi brève que possible.

64. **Recommandent** de mettre en place des mécanismes indépendants pour veiller au respect des droits et des garanties, qui soient habilités à recevoir des plaintes pour violations de ces droits, à enquêter à leur sujet et à en sanctionner les responsables.

65. **Recommandent** que des moyens suffisants, notamment des ressources budgétaires, soient alloués au système de la justice pénale pour mineurs, de façon que celui-ci puisse fonctionner efficacement et conformément aux dispositions de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

66. **Recommandent** d'instituer des mécanismes permettant d'inscrire dans la durée les actions engagées au titre de la coopération internationale en ce qui concerne la formation, l'analyse de la délinquance juvénile et les systèmes d'information et de surveillance.

67. **Recommandent** de mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur la justice pénale pour mineurs, en particulier à l'intention des médias, de façon à instaurer un cadre de protection des droits de l'homme.

68. **Recommandent** de prendre des mesures efficaces pour éliminer les pratiques du «nettoyage social» ainsi que pour sanctionner les responsables de ces actes.

69. **Recommandent** de veiller à ce que les autorités et organismes chargés de protéger les droits de l'enfant n'autorisent pas une augmentation de la durée des peines, ni l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale ou un traitement identique des adolescents et des adultes.

70. **Prient** l'Assemblée générale d'allouer au Comité des droits de l'enfant les ressources dont il a besoin pour assurer un meilleur suivi de ses recommandations, notamment en aidant les États à les mettre en œuvre.

71. **Demandent** au système des Nations Unies et aux organismes de coopération internationale d'accroître leur assistance technique aux États afin de garantir que ces derniers mettent leur cadre juridique et institutionnel en conformité avec la Convention en ce qui concerne la justice pour mineurs.

## **F. Éducation**

Les représentants:

72. **Recommandent** aux États parties d'élaborer une stratégie pour diffuser les recommandations qui leur sont adressées, en particulier auprès des enfants et des adolescents.

73. **Recommandent** de veiller à ce que les allocations budgétaires reflètent le caractère prioritaire des questions relatives à l'enfance et à l'adolescence.

74. **Recommandent** aux États parties de prendre les mesures suivantes en faveur des groupes vulnérables:

a) Supprimer les restrictions ou les prescriptions légales relatives à l'âge, l'origine, la nationalité et le niveau d'instruction qui limitent l'accès aux programmes d'aide financière pour l'éducation et aux programmes d'enseignement scolaire et technique;

b) Mener des campagnes de sensibilisation sur l'intégration des groupes victimes de stéréotypes;

c) Collecter et diffuser des statistiques sur les groupes vulnérables (groupes ethniques, enfants travailleurs, enfants ayant des capacités différentes, enfants placés en institution, enfants migrants et réfugiés) en vue d'élaborer des politiques éducatives ciblées;

d) Élaborer des programmes spéciaux pour répondre aux besoins éducatifs des groupes vulnérables, avec la participation de ces derniers, et définir des politiques pour faciliter leur intégration et leur maintien dans le système éducatif.

75. **Recommandent** que les Ministères de l'éducation de la sous-région, en collaboration avec la société civile, instaurent un mécanisme, ou le renforcent s'il existe déjà, qui soit chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations finales du Comité des droits de l'enfant, ainsi que de présenter régulièrement des rapports publics à ce sujet.

76. **Recommandent** que les institutions nationales des droits de l'homme de la sous-région définissent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer les obstacles qui se posent dans la mise en œuvre des recommandations finales du Comité.

77. **Recommandent de créer** des mécanismes pour sensibiliser les adultes, en particulier les pères de famille et les enseignants, au droit de participation des enfants.

78. **Recommandent de revoir** les programmes scolaires de façon à les axer sur les droits de l'enfant, afin de reconnaître et de consolider le droit de participation des enfants dans tous les domaines.

79. **Recommandent d'encourager** la prise en considération des opinions des enfants dans:

- a) L'établissement des rapports gouvernementaux et des rapports parallèles soumis au Comité, grâce à des consultations avec les enfants;
- b) La présentation des rapports gouvernementaux;
- c) La création de mécanismes permettant aux enfants de contribuer aux travaux du Comité;
- d) La prise de décisions concernant l'éducation (à tous les niveaux: préscolaire, primaire et secondaire), grâce à des consultations et à une représentation au sein des instances nationales concernées.

80. **Recommandent** aux médias de:

- a) Élaborer des programmes qui encouragent les enfants et les adolescents à exercer leur droit de participation au sujet des questions qui les intéressent et qui les concernent, au niveau national;
- b) Mener des campagnes de sensibilisation sur l'intégration des groupes victimes de stéréotypes;
- c) Veiller à ce que les nouvelles concernant des enfants et des adolescents soient traitées dans le respect de leurs droits, conformément à la Convention.

81. **Recommandent** de renforcer le rôle joué par le Comité des droits de l'enfant dans la surveillance et le suivi des recommandations qu'il adresse aux États parties.

82. **Recommandent** au Comité de demander aux États parties de la sous-région de prendre les mesures suivantes:

- a) Évaluer les besoins éducatifs des groupes victimes de stéréotypes qui requièrent une attention particulière, avec des indicateurs pour favoriser leur visibilité sociale et mesurer l'incidence négative de ces stéréotypes sur la jouissance du droit à l'éducation;
- b) Revoir de manière plus approfondie la conception et la gestion des programmes scolaires afin de répondre aux besoins spécifiques des groupes victimes de stéréotypes;
- c) Favoriser les groupes victimes de stéréotypes dans l'allocation des ressources et revoir les programmes scolaires de façon à y intégrer une approche antidiscriminatoire en leur faveur.

83. **Recommandent** au Comité d'exhorter les États parties à améliorer la qualité de la formation des enseignants, en tenant compte des articles 28 et 29 de la Convention relative aux

droits de l'enfant, en faisant appel aux enseignants, aux formateurs, au Ministère de l'éducation et à la société civile, et en modifiant à cette fin les lois applicables (loi-cadre sur l'éducation et loi sur la formation des enseignants).

84. **Prient instamment** le Comité d'insister plus vigoureusement auprès des organismes financiers internationaux pour qu'ils accordent une attention primordiale aux droits de l'homme et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs activités de coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation<sup>11</sup>.

Notes

---

<sup>1</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: État, société civile et organismes internationaux;
- b) Cadre juridique: lois, décrets et règlements;
- c) Cadre institutionnel: institutions nationales, comités, et conseils des ministres;
- d) Moyens de communication: conférences de presse, publications officielles, chaînes de télévision et publications pédagogiques;
- e) Développement des capacités: forums, ateliers d'experts et formations à tous les niveaux, à l'intention des décideurs comme des bénéficiaires;
- f) Participation de la société civile: cadre institutionnel;
- g) Autres: possibilité de consulter le Comité, les organismes internationaux et les ONG.

<sup>2</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: pouvoirs exécutif et législatif;
- b) Cadre juridique: loi-cadre relative au budget de l'État et décrets;
- c) Cadre institutionnel: ministères de la santé, du travail et de la sécurité sociale, de l'éducation, et des relations extérieures;
- d) Moyens de communication: conférences de presse, publications officielles, chaînes de télévision et publications pédagogiques;
- e) Renforcement des capacités: forums, ateliers d'experts et formations à tous les niveaux, à l'intention des décideurs comme des bénéficiaires;
- f) Participation de la société civile: cadre institutionnel.

<sup>3</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: personnel technique spécialisé des institutions;
- b) Cadre juridique: manuels et règlements.

<sup>4</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: gouvernement central, organismes de coopération bilatérale et multilatérale, ONG et organismes chargés de la santé, du logement ou de l'éducation;

- b) Participation de la population: les enfants et les adolescents.

<sup>5</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: Ministère des relations extérieures, Président du Parlement, organismes régionaux, internationaux et multilatéraux comme le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'Organisation des États américains (OEA) et l'ONU, et autorités suprêmes dans le domaine de la santé.

<sup>6</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: organismes publics concernés, ONG, organismes internationaux, médias et parlements.

<sup>7</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: gouvernement, société civile, communauté internationale et médias;
- b) Cadre juridique: Convention relative aux droits de l'enfant;
- c) Cadre institutionnel: plans d'action nationaux pour l'enfance, en particulier le volet «santé», commissions nationales de chaque pays, groupes sectoriels et stratégies sectorielles étendues;
- d) Moyens de communication: pages web, publications spécialisées, campagnes et groupes sectoriels;
- e) Renforcement des capacités: modification des programmes scolaires de manière à les axer sur les droits, à tous les degrés d'enseignement;
- f) Participation de la société civile: organisation et intégration aux différents niveaux de groupes organisés (municipal, régional, etc.).

<sup>8</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: gouvernement, parlements et société civile;
- b) Cadre juridique: Convention relative aux droits de l'enfant, codes nationaux de l'enfance et lois spécifiques;
- c) Cadre institutionnel: gouvernements et parlements;
- d) Moyens de communication: médias et plaintes de la société civile;
- e) Renforcement des capacités: formation et sensibilisation de la population;
- f) Participation de la société civile: organisations aux niveaux national, municipal et provincial.

<sup>9</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: parlements;
- b) Cadre juridique: règlement intérieur de chaque parlement;
- c) Cadre institutionnel: parlement;
- d) Moyens de communication: Journal officiel;
- e) Renforcement des capacités: sensibilisation des parlementaires et initiatives en matière d'éducation, d'information et de communication à leur intention;
- f) Participation de la société civile: cadre institutionnel.

<sup>10</sup> Pour cette recommandation, le Groupe de travail a décidé ce qui suit:

- a) Acteurs: organismes gouvernementaux, système des Nations Unies et Comité des droits de l'enfant;
- b) Cadre juridique: Convention relative aux droits de l'enfant;
- c) Cadre institutionnel: réunion entre le Comité des droits de l'enfant et les autres organes du système des Nations Unies, en vue de choisir conjointement la méthode à suivre pour définir ces indicateurs;
- d) Moyens de communication: promotion et diffusion des indicateurs et des résultats qu'ils auront permis d'obtenir;
- e) Renforcement des capacités: stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication à l'intention du personnel, notamment celui des institutions, et des groupes vulnérables;
- f) Participation de la société civile: participation active à la définition, à l'utilisation et à l'évaluation des indicateurs;
- g) Autres: validation de ces outils par tous les acteurs.

<sup>11</sup> Une politique publique qui n'est pas assortie des moyens suffisants est inexistante.

En Amérique centrale, hormis quelques exceptions, le discours politique sur l'importance de l'éducation pour tous ne s'accompagne pas des allocations budgétaires qui permettraient de le traduire en pratiques systématiques et permanentes.

La «dette historique» des pays d'Amérique centrale à l'égard de l'éducation publique exige un effort particulièrement important en matière budgétaire, non seulement pour garantir un système éducatif public, démocratique, accessible et de qualité, mais aussi pour rattraper le retard accumulé pendant les longues années où le droit à l'éducation a été négligé.

Cependant, dans les faits, les investissements publics en faveur de l'éducation ne sont pas prioritaires dans les budgets nationaux. Deux facteurs en particulier sont directement à l'origine de cette situation. D'une part, l'absence de volonté politique des gouvernements de la sous-région, pour qui l'éducation publique et démocratique semble être surtout un moyen rhétorique. D'autre part, les restrictions imposées aux États d'Amérique centrale en raison du «contrôle des dépenses publiques» et de la réduction du déficit budgétaire, qui limitent sensiblement la capacité réelle de ces pays d'allouer des ressources à la réalisation des droits de l'homme de leurs populations respectives. Il est contradictoire que les organismes financiers internationaux qui prônent le respect des droits de l'homme soient précisément ceux qui réduisent le plus strictement la marge de manœuvre, déjà délibérément restreinte, dont disposent les gouvernements pour investir, par exemple, dans l'éducation publique.

Les investissements sociaux sont indispensables dans nos sociétés pour que la politique sociale, actuellement utilisée comme mécanisme d'aide et d'assistance, devienne un outil de développement et de bien-être.

Tant les gouvernements, dans leur gestion, que les organismes financiers internationaux, dans leurs opérations en Amérique centrale doivent se montrer beaucoup plus cohérents avec les obligations en matière de droits de l'homme, notamment celles qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant, et faire passer le bien-être de la population, en particulier celui des enfants et des adolescents, avant toute autre considération.

-----